



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5205 du 17/03/2015

Mesures de protection de la maternité concernant les membres du personnel enseignant et assimilé

Cette circulaire remplace la circulaire n° 607 du 15/09/2003

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p><input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dès parution de la circulaire</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : au plus tard, 10 jours après la constatation du risque</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé : Protection de la maternité</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none">- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux directeurs(trices) des centres techniques à Gembloux et à Strée, des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;- Aux directeur(trice)s-président(e)s des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux directeur(trice)s des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
<p>Signataire</p> <p>Ministre / Administration : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Colette DUPONT Directrice générale a.i.</p> <p>Personnes de contact</p> <p>Service ou Association : les Directions déconcentrées ou à la Direction de la coordination, Service de l'enseignement artistique (voir les coordonnées des différentes directions aux pages suivantes)</p>	

- **Direction de la coordination, Service de l'enseignement artistique**

Responsable :

* Monsieur Jean-Luc DUVIVIER, Directeur

☎ : 02/413.36.44 📠 : 02/413.39.35 ✉ : jean-luc.duvivier@cfwb.be
Boulevard Léopold II, 44 (Bureau 3E310), 1080 BRUXELLES

- **Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale (CPMS)**

Responsable :

* Monsieur Pierre-François DEFER, Attaché

☎ : 02/413.33.39 📠 : 02/500.48.76 ✉ : jean-françois.defer@cfwb.be
Boulevard du Meiboom,16-18 1000 BRUXELLES

- **Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale**

Responsable :

* Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur

☎ : 02/500.48.08 📠 : 02/500.48.76 ✉ : pierre.lambert@cfwb.be
Rue du Meiboom, 16-18 1000 BRUXELLES

- **Direction déconcentrée du Brabant wallon**

Responsable :

* Madame Odette ZOUNGRANA, Responsable

☎ : 067/64.47.11 📠 : 067/64.47.30 ✉ : odette.zoungrana@cfwb.be
Rue Emile Vandervelde, 3 (2^{ème} étage) 1400 NIVELLES

- **Direction déconcentrée du Luxembourg**

Responsable :

* Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur a.i.

☎ : 081/82.50.10 📠 : 081/31.21.77 ✉ : fabrice.verbeke@cfwb.be
Rue Van Opré, 76 5100 JAMBES

- **Direction déconcentrée du Hainaut**

Responsable :

* Monsieur Xavier GILLARD, Directeur

☎ : 071/58.53.30 📠 : 071/32.68.99 ✉ : xavier.gillard@cfwb.be
Boulevard Tirou, 185 6000 CHARLEROI

- **Direction déconcentrée de Liège**

Responsable :

* Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

☎ : 04/364.13.79 📠 : 04/364.13.12 ✉ : emmanuelle.windels@cfwb.be
Rue d'Ougrée, 65 (2^{ème} étage) 4031 ANGLEUR

- **Direction déconcentrée de Namur**

Responsable :

* Madame Delphine POUPE, Directrice

☎ : 081/82.49.61 ou 60 📠 : 081/30.53.93 ✉ : delphine.poupe@cfwb.be
Avenue Gouverneur Bovesse, 41 (4^{ème} étage) 5100 JAMBES

**OBJET : MESURES DE PROTECTION DE LA MATERNITE
MISE A JOUR DE LA CIRCULAIRE N° 607 DU 15 SEPTEMBRE 2003**

La présente circulaire remplace la circulaire n°607 du 15 septembre 2003.

Ainsi, vous trouverez en annexe le formulaire qu'il y aura dorénavant lieu d'utiliser dans les situations d'écartement professionnel des membres du personnel féminin enseignant ou assimilé.

Ce document spécifique au réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles remplace le formulaire annexé à la circulaire n° 607 du 15 septembre 2003 relative aux mesures de protection de la maternité et le formulaire annexé à la circulaire n° 583 du 8 août 2003 relative à certains congés et aux mesures de protection de la maternité.

Il sera remis au membre du personnel concerné et transmis par vos soins, dûment complété, à la direction déconcentrée ou au service dont relève votre établissement.

Je vous communique également ci-après les coordonnées des différents lieux où le membre du personnel, selon la catégorie à laquelle il appartient, peut être affecté.

Il est bien entendu que cette affectation ne peut être envisagée que dans la mesure où il ne vous est pas possible d'affecter à d'autres tâches la personne concernée au sein de votre établissement.

Dans cette dernière hypothèse, il vous incombe de proposer au Gouvernement, conformément au choix du membre du personnel, de le mettre à la disposition :

1. d'un établissement scolaire de la même zone et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste des établissements scolaires peut être consultée à l'adresse <http://www.enseignement.be> en sélectionnant dans la rubrique « Système éducatif », l'onglet « Annuaire ». Sur la page « Etablissements scolaires », choisir le type d'enseignement recherché. Lorsque cette démarche a été effectuée, la page suivante permet d'affiner la recherche d'un établissement selon sa localisation.

Il est bien entendu que le choix doit être limité aux établissements relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. du Service général du Pilotage du Système Educatif (anciennement, service général de la recherche en éducation et du pilotage de l'enseignement interréseaux).

Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles (tél. : 02/690.81.82)

3. du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement, service général des affaires pédagogiques de la recherche en éducation et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française).

Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles (tél. : 02/690.81.04 ou 02/690.80.35)

4. de la Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Direction générale

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles (tél. : 02/413.28.54)

- Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 16-18 - 1000 Bruxelles (tél. : 02/500.48.08)
- Direction déconcentrée du Luxembourg
Rue Van Opré, 76 - 5100 Jambes (081/82.50.10)
- Direction déconcentrée du Hainaut
Boulevard Tirou, 185 - 6000 Charleroi (tél. : 071/58.53.30)
- Direction déconcentrée de Liège
Rue d'Ougrée, 65, 2^{ème} étage - 4031 Angleur (tél. : 04/364.13.79)
- Direction déconcentrée de Namur
avenue Gouverneur Bovesse, 74 - 5100 Jambes (tél. : 081/82.49.60)
- Direction déconcentrée du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde, 3 - 1400 Nivelles (tél. : 067/64.47.11)

5. de la commission d'homologation.

Pour mémoire, cette commission n'existant plus.

6. du centre d'autoformation et de formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Tihange.

La Neuville, 1 - 4500 Tihange (tél. 085/27.13.60 et 085/27.13.61)

7. d'un centre psycho-médico-social organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste des centres peut être consultée à l'adresse <http://www.enseignement.be> en sélectionnant dans la rubrique « Système éducatif », l'onglet « Annuaires ». Sur la page « Etablissements scolaires », choisir la rubrique « annuaire des CPMS ». Lorsque cette démarche a été effectuée, la page suivante permet d'affiner la recherche d'un établissement selon sa localisation.

Il est bien entendu que le choix doit être limité aux établissements relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8. d'un organisme d'éducation permanente agréé sur base du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général.

La liste des organismes d'éducation permanente peut être consultée à l'adresse <http://www.educationpermanente.cfwb.be> en sélectionnant la rubrique « Associations d'Education permanente ». Différents critères de recherches sont prévus sur le site.

9. d'une organisation de jeunesse agréée sur base du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organismes de jeunesse.

La liste des organisations de jeunesse peut être consultée à l'adresse <http://www.cfwb.be/jeunesse/benef/benef.htm> en sélectionnant la rubrique « Les Associations ». Ensuite, sélectionner l'onglet « Organisations de Jeunesse ». Sur cette même page (en bas), la rubrique « Liste des Organisations de Jeunesse », permet d'ouvrir un fichier Excel.

10. de l'association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement confessionnel.

Avenue Emmanuel Mounier, 100 - 1040 Bruxelles (tél : 02/256.70.11)

11. de l'association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement non confessionnel.

Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (tél. : 02/413.20.38)

Je vous rappelle également qu'aux termes des dispositions décrétales pré-rappelées, la mise à disposition du membre du personnel ne peut avoir lieu qu'à la condition qu'il ne soit plus exposé au risque constaté.

Si aucun des lieux proposés et rappelés ci-dessus ne permet, de l'avis spécialement motivé du médecin du travail et pour la période qu'il détermine, au membre du personnel d'exercer une activité sans exposition au risque, ce dernier est dispensé de travail.

Pendant toute la durée de cette dispense, le membre du personnel est rémunéré et en activité de service.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

C. DUPONT

Directrice générale a.i.

**DGPEoFWB – FORMULAIRE -
MESURES DE PROTECTION DE LA MATERNITE**

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Pour que soit organisée la visite préalable à la Médecine du travail, prendre contact avec le Service de Coordination de la Médecine du travail :
Monsieur Yves CAMBIER, responsable - 02/213.59.58 ;
- Au présent formulaire, doit être annexé le document rédigé par le Médecin du travail ;
- Le présent document doit être transmis, dans les plus brefs délais (dès que le risque est constaté), dûment complété et signé à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement scolaire ;
- L'horaire presté par le membre du personnel écarté doit être identique à celui presté avant la constatation du risque.

A. DONNEES RELATIVES AU MEMBRE DU PERSONNEL

NOM de jeune fille : Prénom :

Numéro de matricule Enseignement :

2									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

Code postal : Localité :

Fonction(s) exacte(s) :

La travailleuse est :

enceinte

mère allaitante

Accouchement prévu le Date de l'accouchement :

B. DONNEES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT OU AU CENTRE D'ORIGINE

1. Dénomination exacte et adresse :

.....

.....

2. Niveau et Type : Enseignement obligatoire ordinaire/spécialisé, Promotion Sociale, Haute Ecole, Ecole supérieure des Arts, CPMS (biffer les mentions inutiles)

C. AFFECTATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT OU DU CENTRE

Le chef d'établissement ou directeur de centre déclare que, sans l'exposer au risque :

il lui est possible d'affecter la travailleuse à d'autres tâches compatibles ;

il ne lui est pas possible d'affecter la travailleuse à d'autres tâches compatibles au sein de son établissement ou de son centre.

Sceau :

Date : Signature :

D. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION

A la date du, le membre du personnel a choisi d'être mis à la disposition de :
Adresse :

Le membre du personnel a obtenu l'accord du bénéficiaire à la date du¹

Le membre du personnel n'a pas obtenu l'accord du bénéficiaire à la date du¹

Le membre du personnel n'a émis aucun choix.

E. DECLARATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DIRECTEUR DU CENTRE (à compléter par le chef d'établissement où le MDP exercera ses nouvelles fonctions)

Je soussigné

Qualité :

déclare que toutes les conditions fixées au Chapitre V du décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité ont été remplies.

Sceau :

Date : Signature :

F. DECLARATION DE LA TRAVAILLEUSE

Le membre du personnel mentionné au point A déclare :

avoir pris connaissance de ce formulaire et en avoir reçu copie avant expédition ;

marquer son accord ;

formuler les remarques suivantes :
.....

Date : Signature :

¹ L'accord du bénéficiaire ne doit être obtenu que lorsque le membre du personnel sollicite sa mise à disposition au sein :
• d'un organisme d'éducation permanente agréé sur base du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général ;
• d'une organisation de jeunesse agréée sur base du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organismes de jeunesse ;
• de l'Association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement confessionnel ou de l'Association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement non confessionnel.